



Locaux obligatoire pour une entreprise ?

Par **Sydneysyd**, le **14/03/2011** à **19:51**

Bonjour,

Un ami à un souci avec son employeur.

Celui-ci lui a envoyé un préavis de licenciement. J'ai assisté à la convocation et notés tous les faits reprochés.

Avais-je le droit d'être présent pour lui ?

Une autre question concernant les obligations de l'employeur :

Quelles sont-elles en matières de licenciement ?

J'ai remarqué que le local de 'repos' (si on peut l'appeler comme ça), n'était pas vraiment existant : pas de cuisine, pas de bureaux ou de salle de repos, juste une chaise et une sorte de meuble dans un atelier avec les machines et les outils.

Il travaille dans un château en tant que jardinier et est avec moins de 10 employés.

Le local de repos est-il donc obligatoire ? Si oui, quel article du code du travail le stipule ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **jurigeo**, le **15/03/2011** à **18:27**

1- si vous n'êtes pas "délégué du salarié" vous n'aviez aucun droit à assister à cet entretien.

2- la loi ne prévoit pas de local de repos. Un local "réfectoire" n'est obligatoire que si suffisamment de salariés souhaitent manger sur place et si c'est possible (à défaut l'employeur s'en exonère par l'octroi de "chèques repas")

Par **Sydneysyd**, le **15/03/2011** à **18:44**

Merci pour votre réponse.